Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260706-2026_07_070-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du LUNDI 06 JUILLET 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	7	12	19

Date de la convocation :15/06/2026
Date d'affichage : 15/06/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **19**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Hélène MACKOWIAK

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le quinze juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BIHAN Anne-Françoise, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.
Absents excusés 7 : ANDRÉ Hervé pouvoir à TRECANT François / BROQUARD Ghislaine à Jean-Pierre GOURDEN / DUPLESSIS Fabien à Sandrine HALLOIN / LE BELLOUR Julien à Pierre-Alain LOËZIC / LE FRAPPER Mélinda, pouvoir à BLAYO Jean-Marie / LE GULUDEC Antoine pouvoir à GUYONVARCH David, / LE GUEN Sarah à LE BIHAN Anne-Françoise
Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-07-070

DIVISION CADASTRALE EN VUE DE LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE B N° 817 située au n° 15 rue Paul Le Roux – Fixation du prix de cession de la parcelle

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la cession des biens relevant du domaine privé des communes ;

Considérant que Messieurs. Simon Le Guevel et David Urien vont acquérir l'immeuble situé 17 rue Paul Le Roux en vue de sa réhabilitation et de sa transformation en un ensemble comprenant un commerce et une habitation ;

Considérant qu'il est opportun de faciliter l'accès à cet immeuble par l'arrière afin de permettre la réalisation de ce projet ;

Considérant que cet accès nécessite la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 817, située 15 rue Paul Le Roux et appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'après division parcellaire, l'emprise à céder représentera une superficie d'environ **117,28 m²**, correspondant à des dimensions approximatives de **23,41 mètres de longueur sur 5,01 mètres de largeur**, conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260706-2026_07_070-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-07-070 (2/2)

DIVISION CADASTRALE EN VUE DE LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE B N° 817 située au n° 15 rue Paul Le Roux – Fixation du prix de cession de la parcelle

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 817, d'une superficie d'environ 117,28 m², sous réserve du bornage et de la division parcellaire définitifs ;
- de fixer le prix de cession à 57 € par mètre carré, soit un montant total estimé à 6 685 € (sur la base de la superficie prévisionnelle) ;
- de préciser que les frais de bornage et de division parcellaire, réalisés par un géomètre-expert, seront pris en charge par la commune ;
- de préciser que l'ensemble des autres frais liés à la cession, notamment les frais de rédaction de l'acte, les émoluments du notaire ainsi que les droits et taxes éventuels, seront intégralement à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Voté à l'unanimité par 19 voix pour

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Hélène MACKOWIAK **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 06 juillet 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260706-2026_07_070-DE

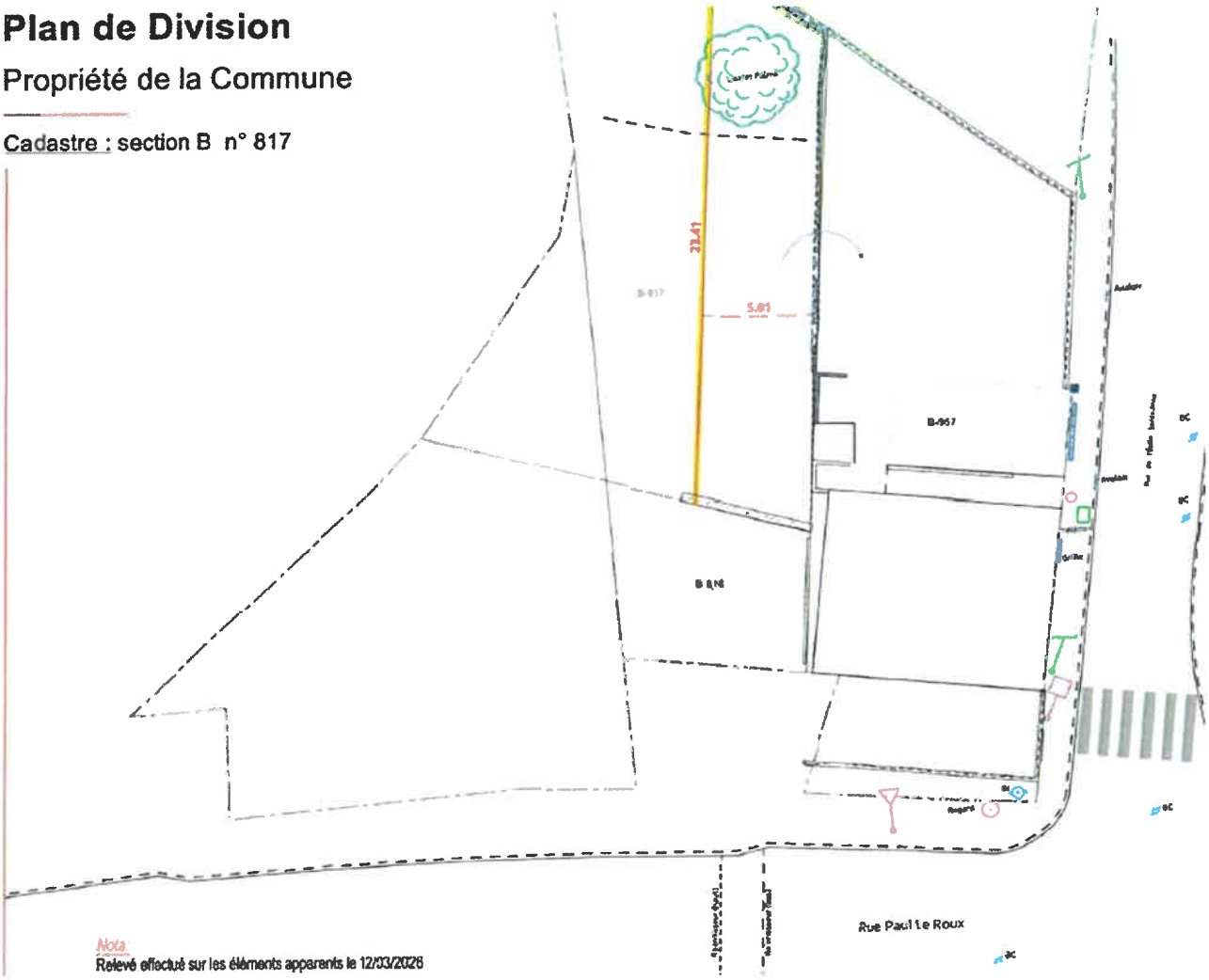
MAIRIE de NOSTANG



Plan de Division

Propriété de la Commune

Cadastre : section B n° 817



Nota :
Relevé effectué sur les éléments apparents le 12/03/2026